



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

25 OCT. 2021

ARRETE N° 1735 / MLA/DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Moorea du 4 au 5 octobre 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2158907AM

**Ampliations :**

PR-REG

MLA

DPAM

CEFOGEM

2

1

1

1

**Lexpol :**

VP-SGG

DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 10835/MLA/DPAM du 1er octobre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Moorea du 4 au 5 octobre 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11136/MLA/DPAM du 11 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Moorea du 4 au 5 octobre 2021 inclus, et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) à Papeete (TAHITI) le jeudi 30 septembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 14-2021/CPL du 19 octobre 2021 de la commission d'examen réunie le mardi 19 octobre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie **le mardi 19 octobre 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 14-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Moorea du **4 au 5 octobre 2021** inclus

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats (es) inscrits (es) : 13  
Candidats (es) présents (es) : 13  
Candidats (es) absents (es) : 0  
Candidats (es) admis (es) : 12  
Candidat Ajourné : 1

AMARU Haunui  
ARBELOT Reia  
BOIS Margot  
MATAITAI Ariti  
RUTA Mihiatea  
SAINT- DENIS épouse METAYER Geneviève  
TAVAITAI Heivai  
TEHEIPUARII Tutearii  
TEHEURA Tamatea  
TENIARAHY Landry  
TIAOAO Averii, Junior  
TUHARIUA Tehuiarii

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats (es) inscrits (es) : 13  
Candidats (es) présents (es) : 13  
Candidats (es) absents (es) : 0  
Candidats (es) admis (es) : 12  
Candidat ajourné : 1

AMARU Haunui  
ARBELOT Reia  
BOIS Margot  
MATAITAI Ariti  
RUTA Mihiatea  
SAINT-DENIS épouse METAYER Geneviève  
TAVAITAI Heivai  
TEAHUI Malie-Koa  
TEHEURA Tamatea  
TENIARAHY Landry  
TIAOAO Averii, Junior  
TUHARIUA Tehuarii



**Article 4.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**25 OCT. 2021**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
B. TEMARIU

